



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JANVIER 2021 COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Secrétaire de séance : Madame DEVILLE Danièle

Nombre de conseillers en exercice : 76 Présents : 69 Votants (dont 3 pouvoirs) : 72	L'an deux mille vingt et un, le vingt huit janvier le Conseil communautaire étant réuni à VITRE après convocation légale, Date de convocation : le 22/01/2021
---	--

Etaient présents :

Jean-Noël BEVIÈRE - ARGENTRE DU PLESSIS, Monique SOCKATH - ARGENTRE DU PLESSIS, Serge LAMY - ARGENTRE DU PLESSIS, Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE, Nathalie CLOUET – BAIS, Eric GLINCHE – BAIS, Stéphane DOUBAIN – BALAZE, Marie-Renée SAILLANT – BALAZE, Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, Elisabeth DELAHAYE – BRIELLES, Fabienne BELLOIR – CHAMPEAUX, Teddy REGNIER – CHATEAUBOURG, Bertrand DAVID – CHATEAUBOURG, Aude de LA VERGNE – CHATEAUBOURG, Hubert DESBLES – CHATEAUBOURG, Danièle DEVILLE – CHATEAUBOURG, Catherine LECLAIR – CHATEAUBOURG, Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS, André BOUTHEMY – CORNILLE, Bernard RENO – DOMAGNE, Magali BUDOR – DOMAGNE, Christian OLIVIER – DOMALAIN, Patricia MARSOLLIER – DROUGES, Michel ERRARD – ERBREE, Marie-Christine MORICE – ETRELLES, Laurent FESSELIER – ETRELLES, Henri BEGUIN - GENNES SUR SEICHE, Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE, Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Katia BONNANT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Mathieu VINCENT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHaise, Danielle RESONET – LANDAVRAN, Jean-Luc VEILLE - LE PERTRE, Sandrine CLEMENT - LOUVIGNE DE BAIS, Thérèse MOUSSU - MARPIRE, Jean-Luc DELAUNAY – MECE, Christian STEPHAN – MONDEVERT, Thierry MONGODIN – MONTAUTOUR, Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Pierre MELOT – MOULINS, Gilbert GERARD – MOUSSE, Yves COLAS – MOUTIERS, Christine HAIGRON - POCE LES BOIS, Nelly MAREC – PRINCE, Guy FERRE – RANNEE, Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES, Yoann BAUDY - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Joseph JOUAULT - ST DIDIER, Erick GESLIN - ST GERMAIN DU PINEL, Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE, Jacqueline HAQUIN – TAILLIS, Yannick FOUET – TORCE, Lisiane HUET - VAL D'IZE, Samuel URIEN – VERGEAL, Bruno GATEL – VISSEICHE, Isabelle LE CALLENNEC – VITRE, Paul LAPAUSE – VITRE, Pierre LEONARDI – VITRE, Danielle MATHIEU – VITRE, Constance MOUCHOTTE – VITRE, Fabrice HEULOT – VITRE, Jean-Yves BESNARD – VITRE, Vanessa ALLAIN – VITRE, Nicolas MIJOULE – VITRE, Marie-Cécile TARRIOL – VITRE, Erwann ROUGIER – VITRE, Nicolas KERDRAON - VITRE

Ont donné pouvoir :

Amand LETORT donne pouvoir à Elisabeth GUIHENEUX, Christophe LE BIHAN donne pouvoir à Pierre LEONARDI, Anne BRIDEL donne pouvoir à Constance MOUCHOTTE

Etaient absents :

Christophe DODARD, Elisabeth BRUN, Bruno DELVA, Alexandra LEMERCIER

Considérant que le quorum est atteint, Mme Isabelle LE CALLENNEC Présidente de Vitre Communauté, déclare la séance ouverte.

AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLEE

DC_2021_001 : Désignation du secrétaire de séance

Madame la Présidente soumet la désignation de Danielle DEVILLE, comme secrétaire de séance à l'assemblée communautaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2021_002 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 10 décembre 2020

La Présidente de Vitré Communauté soumet à l'approbation de l'assemblée, le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2020, visé par le secrétaire de séance, Monsieur Christian STEPHAN et adressé à chaque conseiller communautaire.

Il vous est proposé d'approuver ledit procès-verbal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2021_003 : Compte-rendu des décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations du Conseil communautaire - depuis la séance du Conseil communautaire du 10 décembre 2020

La Présidente expose :

Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par le Bureau communautaire du :

7 DÉCEMBRE 2020

Numéro de décisions	Compétence	Objet
DB_2020_016	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – EMPLOI – INSERTION	CESSION D'UN BÂTIMENT D'ACTIVITÉS (VAL D'IZE) - ABROGATION DE LA DÉCISION DU BUREAU N°2020_005 DU 21 FÉVRIER 2020 Considérant que le prix de vente est inférieur de plus de 10 % à l'estimation des domaines, ce qui implique un passage en conseil communautaire ; Considérant qu'avant le passage en conseil communautaire, il convient d'abroger la décision n°2020_005 du 21 février 2020 ; Les membres du Bureau communautaire décident : - d'abroger la décision n°2020_005 du 21 février 2020, étant précisé que ce projet de vente, du fait de la différence entre l'avis des domaines et le montant retenu, fera l'objet d'un passage en conseil communautaire.
DB_2020_017	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – EMPLOI- INSERTION	RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION A L'ASSOCIATION "CAMPUS DES MÉTIERS FOUGERES-VITRE- INDUSTRIE" ET COTISATION POUR L'ANNÉE 2020 Les membres du Bureau communautaire décident : -de renouveler l'adhésion de Vitré Communauté à l'association « Campus des Métiers Fougères-Vitré -Industrie » au titre de l'année 2020 ; -d'approuver la charte d'engagement de ladite association ; -de verser une cotisation de 500 euros au titre de l'année 2020.
DB_2020_018	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – EMPLOI- INSERTION	ASSOCIATION « CAMPUS DES MÉTIERS FOUGERES-VITRE INDUSTRIE » : SUBVENTION 2020 Les membres du Bureau communautaires décident : • De participer au financement du budget prévisionnel 2020 de l'association « Campus des métiers Fougères-Vitré – Industrie » à hauteur de 10%, dans la limite de 11 000 € ; • D'approuver la convention qui définit les conditions de versement de la participation financière de Vitré Communauté ; • D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer la convention.
DB_2020_019	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – EMPLOI- INSERTION	VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BOUTIQUE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE (BGE35) POUR L'ANNÉE 2020 ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION Les membres du Bureau communautaire décident : - de reconduire le versement de la somme forfaitaire versée depuis l'année 2014, soit un montant total de subvention pour l'année 2020 de 5 420 € ; - de renouveler la convention annuelle d'objectifs ; - d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention.
DB_2020_020	AUTORISATION DU DROIT DES SOLS	CONVENTION DU SERVICE ADS - AVENANT N° 5 : ÉVOLUTION DU PRIX DE LA PRESTATION Considérant que le bilan d'activité 2019 du service « application du droit des sols »

		présenté en Bureau Communautaire du 26 octobre 2020 conclue à un équilibre financier du fonctionnement du service à hauteur de 191€ par équivalent PC pour une dépense totale de 271 852€ ; Les membres du Bureau communautaire décident : - d'actualiser le prix de la prestation du service « application du droit des sols » à hauteur de 191 € par équivalent PC pour l'exercice 2019 ; - d'approuver les termes de l'avenant n° 5 ; - d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ledit avenant.																
DB_2020_021	AMÉNAGEMENT - ENVIRONNEMENT	DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN DE LA COMMUNE DE MOUTIERS AU PROFIT DE VITRE COMMUNAUTÉ Les membres du Bureau communautaire décident : - d'accepter la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain de la commune de Moutiers sur les zones AUA, 2AUA et UA de son PLU, situées sur les zones artisanales de Beauvais et la Peltière, telles qu'elles sont délimitées sur le plan.																
DB_2020_022	TRANSPORT	VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS - ABRIS BUS Les membres du Bureau communautaire autorisent le versement du fonds de concours suivant : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Commune</th> <th>Date délibération Conseil Municipal</th> <th>Date réception dossier</th> <th>Description de l'opération</th> <th>Nbr d'ab</th> <th></th> <th></th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Erbree</td> <td>16 septembre 2020</td> <td>5 novembre 2020</td> <td>Abris-Bus</td> <td>2</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Commune	Date délibération Conseil Municipal	Date réception dossier	Description de l'opération	Nbr d'ab				Erbree	16 septembre 2020	5 novembre 2020	Abris-Bus	2			
Commune	Date délibération Conseil Municipal	Date réception dossier	Description de l'opération	Nbr d'ab														
Erbree	16 septembre 2020	5 novembre 2020	Abris-Bus	2														
DB_2020_023	SPORT	ÉVÉNEMENTIEL SPORTIF : SUBVENTION 2020 AU COMITE D'ANIMATION DE COURSE CYCLISTE DU PAYS DE VITRE (CACP ROUTE ADELIE) Les membres du Bureau communautaire décident : - de valider les termes de la convention, prévoyant notamment le versement d'une subvention de 12 000 € au Comité d'animation de course cycliste du Pays de Vitré (CACP Route Adélie) pour la coupe de France de Cyclisme. - d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer ladite convention.																
DB_2020_024	COMMANDE PUBLIQUE	ADHÉSION A L'ASSOCIATION RESECO Les membres du Bureau communautaire décident : - d'adhérer à l'association RESECO, dont le siège social est situé 5 allée du Haras à Angers (49100) ; - d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à cette adhésion.																

18 JANVIER 2021

Numéro de décisions	Compétence	Objet
DB_2021_001	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – EMPLOI- INSERTION	PA BRIQUETERIE IV (Vitré) : cession du lot n°5 au bénéfice de Monsieur PEREZ Gilles ou tout autre société tierce s'y substituant Considérant la sollicitation écrite de Monsieur Pérez, en date de février 2018, de se porter acquéreur du lot n°5 du parc d'activités La Briqueterie IV ; Considérant que Monsieur Pérez, kinésithérapeute actuellement installé à Pocé-les-Bois, souhaite construire sur le lot n°5 un bâtiment à but de santé, sport et bien-être (kinésithérapie, balnéothérapie,...), dont l'activité nécessitera à terme un effectif total de 9 personnes ; Les membres du Bureau communautaire décident : -De vendre le lot n°5 du parc d'activités «La Briqueterie IV » (Vitré) présentant une surface de 3 516 m² environ (références cadastrales : DH 4 p) au bénéfice de Monsieur Gilles PEREZ, ou toute autre tiers s'y substituant, moyennant un prix de vente de 38 € HT/ m² ; -D'approuver le cahier des charges de cession de terrain ; -De préciser que la surface définitive du lot n°5 sera indiquée dans l'acte authentique de vente, après établissement d'un plan de bornage ; -De préciser que la base de la TVA sur marge sera définie dans l'acte authentique de vente ; -D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Les membres du Conseil communautaire prennent acte de cette information.

DC 2021_004 : Compte-rendu des décisions prises par la Présidente dans le cadre des délégations du Conseil communautaire - depuis la séance du Conseil communautaire du 10 décembre 2020

La Présidente expose :

Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par la Présidente, depuis la dernière séance du Conseil communautaire du 10 décembre 2020 :

Date	Numéro de décisions	Objet
07/12/2020	DP_2020_287 L. Ménager	CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE POUR L'EARL GEFFRAULT - LIEU-DIT "LE CLOS DAME" - ARGENTRE-DU-PLESSIS - à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 30 décembre 2021, - parcelle de terre située sur la commune d'ARGENTRE-DU-PLESSIS, lieu-dit « Le Clos Dame », d'une surface totale de 97 a 12 ca. - décide de percevoir la redevance d'occupation annuelle de 168,00€ l'hectare, soit la somme totale de 163,16 € pour la période définie.
07/12/2020	DP_2020_288 B. Renou	CONSTRUCTION D'UN ÉQUIPEMENT AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE A LA GUERCHE DE BRETAGNE : ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ABROGE ET REMPLACE LA DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2020_036 DU 17/02/2020 Attribution à la société CSOL d'un marché pour la réalisation d'une étude géotechnique de type G1-G2AVP. Le marché est attribué pour un montant de 4 143,00 € HT
10/12/2020	DP_2020_289 B. Renou	ÉTUDE HYDRAULIQUE ASSAINISSEMENT PLUVIAL - SECTEUR AMONT DU PARC D'ACTIVITÉS DE LA BRIQUETERIE IV A VITRE Attribution à la société SBEA d'un marché d'études hydrauliques relatif au secteur amont du Parc d'activités de la Briqueterie IV à Vitré. Le marché est attribué pour un montant de 8 600,00 € H.T.
11/12/2020	DP_2020_290 B. Renou	TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'ÎLOT ST MARTIN A BALAZE - DÉCISION DE MODIFICATION N°2 Modification au marché 2020VC0046 passé avec l'entreprise Man T.P., prenant en compte les modifications suivantes : - Suppression du raccordement sur regard existant avec réfection de la cunette et remplacement par un regard Dn 1000 pour eaux usées Le montant total du marché 2020VC0046 est porté à 14 357,00€ H.T, soit 17 228,40€ TTC.
10/12/2020	DP_2020_291 B. Renou	SYNDICAT DE LA SAVATRAIS - TRAITEMENT DES BOUES DE L'UNITÉ DE DÉPOLLUTION DE LA SAVATRAIS Attribution à la société VEOLIA, d'un marché pour le pompage, le transport et le dépotage des boues de l'unité de la Savatrais vers l'unité de dépollution de la santé à Vitré, ainsi que la déshydratation des boues sur l'outil de centrifugation de l'unité de dépollution de Vitré. Adresse : Veolia – 4 rue du Fougeray – 35500 Vitré Le marché est attribué pour un montant de 20 460.00 € HT.
16/12/2020	DP_2020_292 L. Ménager	CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE POUR M. GUILLAUME BARBOT ET MME ANNE-SOPHIE ROSSIGNOL - PARC D'ACTIVITÉS DE LA GRANDE HAIE - VITRE - A compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 30 décembre 2021, - Pour les parcelles de terre situées à Vitré, parc d'activités de la Grande Haie, d'une surface totale de 8 ha 00 a 00 ca. - Décide de percevoir le versement d'une redevance d'occupation annuelle de 70,00€ l'hectare, soit la somme totale de 560,00 € pour la période définie.
16/12/2020	DP_2020_293 L. Ménager	CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE POUR M. RÉGIS BOUILLE - ZA DU PIGEON BLANC - SAINT GERMAIN DU PINEL - A compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 30 décembre 2021, - Pour les parcelles de terre situées sur la commune de Saint-Germain-du-Pinel, zone d'activités du Pigeon Blanc, d'une surface totale de 2 ha 64 a 05 ca. - Décide de percevoir le versement d'une redevance d'occupation annuelle de 150,00€ l'hectare, soit la somme totale de 396,07 € pour la période définie.
16/12/2020	DP_2020_294 L. Ménager	CONVENTION VITRE COMMUNAUTÉ/ENEDIS - SERVITUDE DE RÉSEAU ÉLECTRIQUE SUR LES PARCELLES BY N°91, 119, 146 ET 147 A VITRE (PA LA GRANDE HAIE) ENEDIS est autorisé à : - établir à demeure dans une bande d'un mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 153 mètres ainsi que ses accessoires, - établir des bornes de repérage (si besoin), tels qu'identifiés sur le plan joint à la convention,
16/12/2020	DP_2020_295 L. Ménager	CONVENTION VITRE COMMUNAUTE/ENEDIS - SERVITUDE DE RÉSEAU ÉLECTRIQUE SUR LES PARCELLES DH N°4, 76 ET 249 A VITRE (PA BRIQUETERIE IV) ENEDIS est autorisé à : - établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 10 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 865 mètres ainsi que ses accessoires, - établir des bornes de repérage (si besoin), - poser sur socle un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, tels qu'identifiés sur le plan joint à la convention.
16/12/2020	DP_2020_296 S. Douabin	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT D'ENEDIS - PARC D'ACTIVITÉS DE LA BRIQUETERIE IV - VITRÉ Mise à disposition à titre gratuit d'une emprise foncière de 37,35 m ² issue de la parcelle cadastrée section DH n°4 à Vitré au profit d'ENEDIS,

17/12/2020	DP_2020_297 A. Lemercier	ARTOTHEQUE COMMUNAUTAIRE (CRALP) : CONVENTION ATELIERS DE PRATIQUES ARTISTIQUES AVEC TINA MERANDON Ces ateliers seront réalisés contre des honoraires de 4 500 € comprenant 75 heures d'intervention et de 1 500 € comprenant 25 heures de préparation et de post-production du projet, une somme forfaitaire de 1 300 € comprenant les allers-retours Montreuil-Vitré et de 400 € comprenant la prise en charge des repas durant l'ensemble du projet.
17/12/2020	DP_2020_298 S. Douabin	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE POUR LA MISE EN PLACE D'ACTIONS CULTURELLES AU SEIN DU RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES DE VITRE COMMUNAUTÉ Sollicitation auprès du département d'Ille-et-Vilaine, d'une subvention à hauteur de 2 300€, soit 50 % du montant total estimé à 4 600€, pour le financement des actions culturelles Arléane suivantes : - Délire en mai - Mois du multimédia
17/12/2020	DP_2020_299 S. Douabin	SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE POUR L'ENTRETIEN COURANT DES SENTIERS DE RANDONNÉE D'INTÉRÊT LOCAL Considérant la nécessité d'entretenir les sentiers de randonnée d'intérêt communautaire formant 75 boucles balisées, aménagées et promues sous plusieurs formes (fiches rando, panneaux de départ, mise en ligne...) Considérant que le coût annuel de l'entretien est estimé pour 2021 à 80 000€, Il est sollicité une subvention au titre du contrat de territoire pour l'entretien courant des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire à hauteur de 40 000 € soit 50 % du coût de l'action pour l'année 2021.
18/12/2020	DP_2020_300 L. Ménager	CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE POUR M. THIERRY HINRY - LIEU-DIT "LE HAUT CRANNE" - DOMAGNE - A compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 30 décembre 2021, - Pour la parcelle de terre située sur la commune de Domagné, lieu-dit « Le Haut Cranne », d'une surface totale de 54 a 34 ca, - Décide de percevoir le versement d'une redevance d'occupation annuelle de 75,00€ l'hectare, soit la somme totale de 40,76 € pour la période définie.
17/12/2020	DP_2020_301 B. Renou	ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ - ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉFLEXION SUR LES PÉRIMÈTRES ET LES MODES DE GESTION DES COMPÉTENCES ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET EPU Attribution à la société Espélia, d'un marché d'étude d'opportunité d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réflexion sur les périmètres et les modes de gestion des compétences assainissement collectif et EPU. Le marché est attribué pour un montant de 38 050,00 € H.T
17/12/2020	DP_2020_302 B. Renou	PRESTATION DE NETTOYAGE DES LOCAUX - LOT 2 CENTRE DES ARTS A CHATEAUBOURG Signature avec l'entreprise VITRE NETTOYAGE SERVICES, d'un marché de prestation d'entretien des locaux – Lot 2 : Entretien du centre des arts de Châteaubourg, Le marché est conclu pour une période initiale du 01/01/2021 (ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure) jusqu'au 31/12/2021. Il peut être reconduit tacitement pour les années 2022, 2023 et 2024. Le marché est attribué pour un montant annuel de 14 134,74 € H.T.
17/12/2020	DP_2020_303 B. Renou	PRESTATION DE NETTOYAGE DES LOCAUX - LOT 4 : ENTRETIEN DU POLE MÉDICAL DE VITRE Signature avec l'entreprise NET PLUS, d'un marché de prestation d'entretien des locaux – Lot 4 : Entretien des locaux du pôle médical de Vitré, Le marché est conclu pour une période initiale du 01/01/2021 (ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure) jusqu'au 31/12/2021. Il peut être reconduit tacitement pour les années 2022, 2023 et 2024. Le marché est attribué pour un montant annuel de 6 302,42 € H.T.
17/12/2020	DP_2020_304 B. Renou	PRESTATION DE NETTOYAGE DES LOCAUX - LOT 3 : ENTRETIEN DES LOCAUX DE L'HÔTEL D'ENTREPRISES A CHATEAUBOURG Signature avec l'entreprise ARCADE NETTOYAGE, d'un marché de prestation d'entretien des locaux – Lot 3 : Entretien des locaux de l'Hôtel d'entreprises de Châteaubourg, Le marché est conclu pour une période initiale du 01/01/2021 (ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure) jusqu'au 31/12/2021. Il peut être reconduit tacitement pour les années 2022, 2023 et 2024. Le marché est attribué pour un montant annuel de 9 644,98 € H.T.
17/12/2020	DP_2020_305 B. Renou	PRESTATION DE NETTOYAGE DES LOCAUX - LOT 1 ENTRETIEN DES LOCAUX DE LA MEEF Signature avec l'entreprise ARCADE NETTOYAGE, d'un marché de prestation d'entretien des locaux – Lot 1 : Entretien de la Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation (Vitré), Le marché est conclu pour une période initiale du 01/01/2021 (ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure) jusqu'au 31/12/2021. Il peut être reconduit tacitement pour les années 2022, 2023 et 2024. Le marché est attribué pour un montant annuel de 43 238,10 € H.T.

18/12/2020	DP_2020_306 B. Renou	CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE EXPÉRIMENTATION KLAXIT LIBERTÉ Attribution à la société KLAXIT, d'un marché pour la mise en place d'une expérimentation de 12 mois sur le covoiturage. Le marché est attribué pour un montant de 28 980 € HT comprenant la Licence SaaS – 12 mois d'expérimentation, le coût au trajet, les prestations Collectivités, ainsi que les prestations/formations en entreprise.
21/12/2020	DP_2020_307 B. Renou	PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE VITRE COMMUNAUTÉ - LOT 3 SECTEUR SUD DU TERRITOIRE Attribution à la société VEOLIA, d'un marché pour une prestation de services pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif de Vitré Communauté – lot 3 Sud Le marché est conclu pour une période initiale d'un an, à compter du 1er janvier 2021, reconductible une fois. Le marché est attribué pour un montant annuel de 21 167,00 € H.T.
21/12/2020	DP_2020_308 B. Renou	PRESTATION DE SERVICES POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE VITRE COMMUNAUTÉ - LOT 2 SECTEUR EST Attribution à la société SAUR, d'un marché pour une prestation de services pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif de Vitré Communauté – lot 2 Est Le marché est conclu pour une période initiale d'un an, à compter du 1er janvier 2021, reconductible une fois. Le marché est attribué pour un montant annuel de 15 468,00 € H.T.
21/12/2020	DP_2020_309 B. Renou	PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE VITRE COMMUNAUTÉ - LOT 1 OUEST DU TERRITOIRE Attribution à la société SAUR, d'un marché pour une prestation de services pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif de Vitré Communauté – lot 1 Ouest Le marché est conclu pour une période initiale d'un an, à compter du 1er janvier 2021, reconductible une fois. Le marché est attribué pour un montant annuel de 10 182,00 € H.T.
21/12/2020	DP_2020_310 B. Renou	CONSTRUCTION D'UN ÉQUIPEMENT AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE A LA GUERCHE DE BRETAGNE : ÉTUDE GÉOTECHNIQUE (COMPLÉMENT) Attribution à la société CSOL, d'un marché pour la réalisation d'une étude de perméabilité d'un sol cohérent. Le marché est attribué pour un montant de 1 489,00 € HT
22/12/2020	DP_2020_311 B. Renou	SAINT DIDIER - PROLONGATION DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE SUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT Signature d'un avenant avec l'entreprise Veolia pour prolonger le contrat précité jusqu'au 31 mars 2021, Les autres clauses du marché restent inchangées,
22/12/2020	DP_2020_312 B. Renou	SAINT JEAN SUR VILAINE - PROLONGATION DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE SUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT Signature d'un avenant avec l'entreprise Veolia pour prolonger le contrat précité jusqu'au 31 mars 2021, Les autres clauses du marché restent inchangées,
28/12/2020	DP_2020_313 S. Douabin	CONVENTION D'INVESTISSEMENT RELATIVE A L'APPEL A PROJET DE LA DESTINATION TOURISTIQUE RENNES ET LES PORTES DE BRETAGNE « DISPOSITIF D'AIDE A L'ÉQUIPEMENT DES BASES NAUTIQUES » Signature d'une convention afin de solliciter la Région Bretagne au titre de son aide « les 10 Destinations Touristiques de Bretagne – Volet 3 – déploiement des actions partagées de la stratégie intégrée –actions d'investissement et études préalables », pour un montant de 9770 € correspondant à 50% d'une dépense prévisionnelle de 19 540 €.
28/12/2020	DP_2020_314 S. Douabin	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AUPRÈS DE LA SAFER BRETAGNE DE PARCELLES SITUÉES A ERBREE - Mise à disposition de la SAFER Bretagne, desdites parcelle, d'une surface totale de 6 ha 20 a 62 ca, pour une période de 6 ans, à compter du 1er janvier 2021, ce afin d'en autoriser l'exploitation ; - Occupation à titre précaire de ces parcelles moyennant une redevance annuelle de 931,00€, soit 150,00€ par hectare et par an.
30/12/2020	DP_2020_315 S. Douabin	SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2021 POUR LA MISE EN PLACE D'UN CHANTIER LOCAL DE JEUNES BÉNÉVOLES Considérant que le coût annuel pour cette action est estimé pour 2021 à 14 245 €, il est sollicité une subvention au titre du contrat de territoire pour la mise en place d'un chantier local de jeunes bénévoles à hauteur de 7122,50 euros soit 50 % du coût de l'action pour l'année 2021
08/01/2021	DP_2021_001 L. Ménager	LIEU-DIT "LA GILBERDIÈRE" A LOUVIGNE-DE-BAIS - CESSION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE (A N°1356, ZL N°39) AU PROFIT DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE En vue de permettre la réalisation d'une liaison douce dans le cadre du projet de déviation de Louvigné-de-Bais, le Département d'Ille-et-Vilaine a sollicité Vitré Communauté afin d'acquérir une emprise foncière d'environ 789 m² issue des parcelles susmentionnées, au prix de 2 848,29€, auquel s'ajoute une indemnité de réemploi de 142,41€.

08/01/2021	DP_2021_002 L. Ménager	PARC D'ACTIVITÉS DE LA PELTIERE A MOUTIERS - ACQUISITION DE LA PARCELLE AA N°26 AUPRÈS DE M. YVON BOULLE La société ALUVAIR a sollicité Vitré Communauté dans le cadre du projet d'agrandissement de son bâtiment situé au sein du parc d'activités de la Peltière sur la commune de Moutiers ; Ce projet d'extension entraînera la nécessité de créer une nouvelle voie d'accès au parc d'activités de la Peltière ; Vitré Communauté s'engage à acquérir la parcelle cadastrée section AA n°26 d'une superficie de 3 145 m ² auprès de M. Yvon BOULLE, au prix de 37 740 € HT, soit 12€/m ² .
11/01/2021	DP_2021_003 B. Renou	MISSION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ Attribution à la société Mobhilis, d'un marché pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié. Le marché est conclu pour un montant de 78 280,00 € HT.
13/01/2021	DP_2021_004 B. Renou	ÉTUDE DE COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE SUR L'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES DU HAUT MONTIGNÉ Attribution à la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne, d'un marché de service pour la réalisation d'une étude préalable à la compensation agricole pour l'extension du parc d'activités communautaire du Haut Montigné à Etelles. Le marché est attribué pour un montant de 9 225 € HT.
18/01/2021	DP_2021_006 S. Douabin	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE, DE LA DRAC BRETAGNE ET DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE POUR L'ARTOTHÈQUE Modification de la décision n° 2020_281 du 23 novembre 2020 et notamment la subvention auprès du Conseil départemental comme suit : - Du Département d'Ille-et-Vilaine : 15 000 € pour les actions de l'artothèque qui seront définies dans la convention d'objectif 2020 ; 6 090 € pour l'aide au fonctionnement, action prévue dans le cadre du Contrat de territoire ; 5 900 € pour la résidence-mission de Pierre Galopin ; Soit un total de 26 990€ ; - De la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne : 6 000 € pour soutenir la programmation et les actions de l'artothèque ; 5 000 € pour soutenir les actions éducatives de l'artothèque ; Soit un total de 11 000€ ; - Du Conseil régional de Bretagne : 9 000 € pour soutenir la programmation et les actions de l'artothèque.

Les membres du Conseil communautaire prennent acte de cette information.

DC_2021_005 : Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine (EPTB Vilaine) - Désignation des représentants au Comité Territorial de l'unité Est

La Présidente expose :

Considérant qu'une réorganisation du volet de gestion des milieux aquatiques (GEMA) a été initiée en 2019 par la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et les EPCI du département ;

Considérant qu'en février 2020, les délégués de l'EPTB Vilaine se sont prononcés favorablement à un transfert de la compétence GEMA au sein de l'EPTB Vilaine, divisé en deux unités, l'une à l'ouest, et l'autre à l'est ;

Considérant que chacune de ces unités sera pilotée par un Comité Territorial, composé des délégués des EPCI au comité syndical de l'EPTB Vilaine et d'autres délégués désignés par les EPCI ;

Considérant qu'afin de préparer le transfert effectif de la compétence, le Comité Territorial se réunira de manière informelle tout au long de l'année 2021 ;

Considérant que le Comité Territorial informel, ou « à blanc », produira sur chaque unité un protocole unique entre les EPCI concernés et l'EPTB Vilaine qui déterminera les modalités du transfert de compétences ;

Considérant que l'EPTB Vilaine a sollicité ses membres afin que soient désignés les délégués des EPCI au sein de leur Comité Territorial informel, ou « à blanc » respectif ;

Considérant que ces représentants supplémentaires peuvent être les délégués suppléants, les élus représentants les bassins versants, les élus intercommunaux ou communaux, l'EPTB souhaitant obtenir une représentativité du territoire, de l'historique et des enjeux ;

Considérant la composition du Comité Territorial proposée à l'issue d'une réunion du 4 septembre 2020 :

EPCI	Participation financière selon une clé de financement 70 % population/30 % superficie	Répartition des sièges au sein du comité territorial de l'unité Est de l'EPTB Vilaine (dont les délégués titulaires au comité syndical de l'EPTB Vilaine)
Bretagne Porte de Loire Communauté	8,4 %	3
Liffré-Cormier Communauté	3,4 %	2
Pays de Châteaugiron Communauté	6,1 %	3
Rennes Métropole	47,4 %	14
Roche aux Fées Communauté	9,5 %	3
Vitré Communauté	25,2 %	8

Il vous est proposé de désigner les représentants suivants, au sein du Comité Territorial de l'unité Est de l'EPTB Vilaine :

Michel ERRARD (Erbrée)
Aude de la VERGNE (Châteaubourg)
Denis AUBERT (Erbrée)
Myriam PIGEON (Saint Christophe des Bois)
Frédéric LEJAS (Marpiré)
Maryse HUCHET (Val d'Izé)
Christine HAIGRON (Pocé les Bois)
Olivier LEONARD (Mecé)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021_006 : Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré (SUPV) : désignation d'un nouveau représentant titulaire (modification n° 1)

La Présidente expose :

Considérant la démission de Serge LAMY (Argentré-du-Plessis), en tant que représentant titulaire au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré, en date du 20 novembre 2020 ;
 Considérant la candidature de Marie-Claire HAMON (Argentré-du-Plessis), en tant que représentant titulaire au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré ;

Il vous est proposé de modifier la délibération n° 2020_106 du 16 juillet 2020, en désignant Marie-Claire HAMON (Argentré-du-Plessis), en tant que représentant titulaire au comité du Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré.

La liste des représentants de Vitré Communauté au comité du Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré s'établit comme suit :

N°	Villes	Titulaires	Suppléants
1	Argentré du Plessis	Marie-Claire HAMON	Pierre GALANT
2	Argentré du Plessis	Christophe LE GOUEFFLEC	
3	Availles S/Seiche	Elisabeth CARRE	Martine JANNIER
4	Bais	Nathalie CLOUET	Christian POTTIER
5	Balazé	Marie-Renée SAILLANT	Jean-Fabrice CLOAREC
6	Bréal S/S Vitré	Pascale CARTRON	Nicolas JOURDAN
7	Brielles	Etienne DESDOIGTS	Elisabeth DELAHAYE
8	Champeaux	Fabienne BELLOIR	Rémy BOUVET
9	Châteaubourg	Hubert DESBLES	Jean-Paul CADIEU
10	Châteaubourg	Sonia PICOT	
11	Châtillon-en-Vendelais	Jean-Luc DUVEL	Gérard BEAUGENDRE
12	Cornillé	André BOUTHEMY	Vincent MOTTARD
13	Domagné	Michel JEULAND	Eric BRUNCHER
14	Domalain	Christian OLIVIER	Daniel TESSIER
15	Drouges	Patricia MARSOLLIER	Martine MARZIN
16	Erbrée	Michel ERRARD	Isabelle AUPIED
17	Etelles	Marie-Christine MORICE	Laurent FESSELIER
18	Gennes-sur-Seiche	Roland LE DROFF	Patrice LAMY

19	La Chapelle Erbrée	Joël TRAVERS	Daniel CHEDEMAIL
20	La Guerche de Bretagne	Mathieu VINCENT	Elisabeth GUIHENEUX
21	La Guerche de Bretagne	Idrys CLARAC	
22	La Selle Guerchaise	Edith CAPELE	Ludovic LE SQUER
23	Landavran	Hervé MIGNOT	David BARRIER
24	Le Pertre	Jean-Luc VEILLE	Christine THIKEN
25	Louvigné de Bais	Joseph JEULAND	Daniel DAYOT
26	Marpiré	Rémi TROPEE	Thérèse MOUSSU
27	Mecé	Jean-Luc DELAUNAY	Pascal BAUDY
28	Mondevert	Sébastien VILAINE	Christian STEPHAN
29	Montautour	Sébastien FORTIN	Thierry MONGODIN
30	Montreuil des Landes	Claudine HUMBERT	Marie-Louise BERHAULT
31	Montreuil S/S Pérouse	Sylvie VEILLARD	Louis MENAGER
32	Moulins	Pierre MELOT	Stéphane LE CLINCHE
33	Moussé	Gilbert GERARD	Régis RODRIGUEZ
34	Moutiers	Nicolas PRIOUR	Cédric DURAND
35	Pocé-les-Bois	David BERTIER	Jean-François BORDAIS
36	Princé	Emmanuel BOURGES	Patrice BERTHIER
37	Rannée	Jacques BIDAUX	Lucie VIGNERON
38	St Aubin des Landes	Christophe FESSELIER	Vincent DESILLE
39	St Christophe des Bois	Fabrice DESCHAMPS	Stéphane PLANCHENAU
40	St Didier	Joseph JOUAULT	Nathalie SABATIER
41	St Germain du Pinel	Erick GESLIN	Daniel JEANNOT
42	St Jean S/Vilaine	Marc FAUVEL	Anthony LETORT
43	St M'Hervé	Yann COUQ	Vincent HENO
44	Taillis	Philippe CHAVROCHE	Françoise HERBERT
45	Torcé	Gérard PAIREL	Wennaële MARION
46	Val d'Izé	Bruno DELVA	Philippe COQUELIN
47	Vergéal	Samuel URIEN	Rémi FESSELIER
48	Visseiche	Bruno GATEL	Clément DAGUIN
49	Vitré	Pierre LEONARDI	Vanessa ALLAIN
50	Vitré	Gilles GUILLON	
51	Vitré	Alexandra LEMERCIER	
52	Vitré	Nicole GENIN	
53	Vitré	Philippe MAIGNAN	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2021_007 : Commission Locale de l'Eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Haut Couesnon - Désignation d'un représentant

La Présidente expose :

Considérant qu'une partie du territoire de Montreuil-des-Landes est intégrée au Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Bassin versant du Haut Couesnon ;

Il vous est proposé de soumettre aux services de l'État en charge de fixer la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant du Haut Couesnon, la candidature de Madame Marie-Louise BERHAULT, Maire de Montreuil-des-Landes, pour représenter Vitré Communauté.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2021_008 : SYMEVAL (Syndical mixte des eaux de la Valière) : désignation d'un représentant titulaire supplémentaire - modification n° 1

La Présidente expose :

Considérant que le syndicat exerce la compétence relative à la production et la distribution d'eau potable ;
 Considérant que le nombre de représentants de Vitré Communauté a évolué, passant de 14 à 15 titulaires ;
 Considérant que le nombre de représentants suppléants n'a pas été modifié ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par Madame la Présidente ;
 Considérant la candidature de M. Alain TRAVERS (Marpiré), comme représentant titulaire au syndicat mixte des eaux de la Valière (SYMEVAL) ;

Il vous est proposé de modifier la délibération DC_2020_132 du 2 septembre 2020 en désignant M. Alain TRAVERS, comme représentant titulaire supplémentaire.

La liste des représentants de Vitré Communauté au syndicat mixte des eaux de la Valière (SYMEVAL) s'établit comme suit :

Communes	Titulaires	Communes	Suppléants
Châteaubourg	Teddy REGNIER	Saint-Germain-du-Pinel	Pascal BARBRON
Saint-Jean-Sur-Vilaine	Marc FAUVEL	Saint-Christophe-des-Bois	Myriam PIGEON
Vitré	Constance MOUCHOTTE		
Vitré	Vanessa ALLAIN		
Vitré	Gilles GUILLON		
La Guerche-de-Bretagne	Amand LETORT		
Moutiers	Yves COLAS		
Visseiche	Bruno GATEL		
Val-d'Izé	Bruno DELVA		
Taillis	Michel SAUVAGE		
Etelles	Bernard MAUDET		
Domalain	Yvan DESILLE		
Erbrée	Freddy FAUCHEUX		
Cornillé	Véronique PELEY		
Marpiré	Alain TRAVERS		

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2021_009 : Mandat 2020-2026 - Composition des commissions thématiques communautaires : modification n° 1 relative à la désignation d'un membre supplémentaire à la Commission transition écologique

La Présidente expose :

Considérant que la répartition des membres, dans chaque commission, est la suivante :

- 1 pour les communes dont la population est inférieure à 3 000 habitants
- 2 pour les communes dont la population comprend au moins 3 000 habitants
- 4 pour Vitré ;

Considérant que le nombre de membres, pour chaque commune, s'entend hors présidence/vice-présidence ;

Considérant que la Commission « Transition écologique » était jusqu'à lors composée de 38 membres ;

Considérant la demande de Madame Edith CAPELE (La Selle Guerchaise) d'intégrer la Commission « Transition écologique » ;

Il vous est proposé de modifier la délibération n° 2020_209 du Conseil communautaire du 5 novembre 2020, relative à la composition des Commissions, en désignant Madame Edith CAPELE (La Selle Guerchaise), en tant que membre de la commission « Transition écologique » et fixant ainsi la composition de ladite commission, à 39 membres, telle que suit :

1	Marie-Claire HAMON	ARGENTRE DU PLESSIS
2	Laëtitia BOUVIER	ARGENTRE DU PLESSIS
3	Bertrand THOMAS	AVAILLES SUR SEICHE
4	Christian POTTIER	BAIS
5	Rolande TRUEL	BALAZE
6	Jean-Yves GARDAN	CHATILLON EN VENDELAIS
7	Aurélien CATALDI	CORNILLE
8	Aurélien MUSUMECI	DOMAGNE

9	Yvan DESILLE	DOMALAIN
10	Yves-Laurent BOTREAU	ERBREE
11	Marie-Christine MORICE	ETRELLES
12	Vincent LAMY	GENNES SUR SEICHE
13	Maryvonne LEGRAND	LA CHAPELLE ERBREE
14	HERVE PATY	LA GUERCHE DE BRETAGNE
15	Carole LEGUENET	LA GUERCHE DE BRETAGNE
16	Edith CAPELE	LA SELLE GUERCHISE
17	Clément MECHARD	LE PERTRE
18	Serge BERGER	LANDAVRAN
19	Didier LOUAPRE	LOUVIGNE DE BAIS
20	Frédéric LEJAS	MARPIRE
21	Christian STEPHAN	MONDEVERT
22	Christophe POLLYN	MONTAUTOUR
23	Florian LE BOUCHER	MOULINS
24	Anne-Marie LEGOURD	MOUSSE
25	Mathilde CHEDEMAIL	MOUTIERS
26	Patrice BERTHIER	PRINCE
27	Patrice LEQUEUX	ST AUBIN DES LANDES
28	Pascal POIRIER	ST CHRISTOPHE DES BOIS
29	Nicolas TOUTAIN	ST GERMAIN DU PINEL
30	Olivier BERTRAND	ST M'HERVE
31	Marie-Geneviève SAUVAGE	TAILLIS
32	Dominique PERETTE	TORCE
33	Laurence DOURDAIN	VAL D'IZE
34	Jacqueline BOISHUS	VERGEAL
35	Clément DAGUIN	VISSEICHE
36	Erwann ROUGIER	VITRE
37	Bruno LINNE	VITRE
38	Nicolas KERDRAON	VITRE
39	Vanessa ALLAIN	VITRE

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

GESTION DU PERSONNEL

DC_2021_010 : Rapport égalité Femmes / Hommes

La Présidente expose :

Considérant qu'en application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 modifiée pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

Considérant que le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes doit être présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire ;

Considérant que ce rapport est un état des lieux de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (temps de travail, promotion professionnelle, etc), en complément du plan d'actions en matière d'égalité femmes-hommes ;

Il vous est proposé de prendre acte du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, tel que joint en annexe, préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2021.

Les membres du Conseil communautaire prennent acte de cette information.

FINANCES - FISCALITÉ

DC_2021_011 : Débat d'orientations budgétaires 2021

La Présidente expose :

Considérant que les éléments du rapport d'orientations budgétaires, ci-joint, ont été examinés en commission des finances le 13 janvier 2021, ainsi qu'en bureau communautaire le 18 janvier 2021 ;
Considérant qu'il doit être examiné et débattu en Conseil communautaire, préalablement à l'examen du budget primitif afin :

- d'apporter une information sur la situation financière de Vitré Communauté ;
- de présenter les actions mises en œuvres et les engagements pluriannuels ;
- d'annoncer les perspectives budgétaires ;
- de discuter des orientations et priorités à inscrire au budget primitif.

Il vous est proposé de débattre des grandes orientations figurant dans le Rapport d'Orientations Budgétaires 2021.

Les membres du Conseil communautaire prennent acte de cette information.

DC_2021_012 : Budget principal 2020 (12099) - Virement de crédits

La Présidente expose :

Considérant que le transfert de contrats de prêts lié au transfert de la compétence eaux pluviales urbaines à la communauté d'agglomération a eu pour conséquence une augmentation de l'annuité de la dette à rembourser par Vitré Communauté sur 2020 ;

Considérant la nécessité de procéder à un virement de crédits sur le budget principal 2020 afin de permettre de régulariser le remboursement de l'annuité de cette dette transférée, par l'emploi de la procédure des dépenses imprévues ;

Considérant qu'à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, la Présidente rend compte au conseil communautaire, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit.

**Il vous est proposé de prendre acte du virement de crédit valant décision modificative suivant :
Budget principal 2020**

Chapitre 022 – Dépenses imprévues : -13 000 €

Chapitre 16 – Compte 1641 : +13 000 €

Les membres du Conseil communautaire prennent acte de cette information.

DC_2021_013 : Détail des dépenses imputées en nature comptable de "fêtes et cérémonies" (Article comptable 6232)

La Présidente expose :

Considérant que l'article 6232 de cette nomenclature permet l'imputation, en section de fonctionnement, des dépenses relatives aux fêtes et cérémonies ;

Considérant qu'il appartient à l'ordonnateur de préciser et détailler la nature des dépenses à imputer à cet article et autoriser leur engagement ;

Il vous est proposé de :

- Prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » :

- **D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers dans le cadre de l'organisation de fêtes locales, nationales ou jumelage, cérémonies, manifestations culturelles/touristiques tels que, par exemple, les vœux, les cadeaux, les chèques cadeaux offerts aux agents, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies ou réceptions officielles et inaugurations ;**
- **Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors de départ en retraite, médailles du travail, départ d'un agent, récompenses sportives, culturelles ou lors des réceptions officielles ;**
- **Les frais de restauration des élus ou des agents liés aux actions intercommunales ou à l'occasion d'évènements ponctuels ;**

- Décider l'affectation des dépenses listées ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget primitif.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - EMPLOI - INSERTION

DC 2021_014 : Parc d'activités La Gaultière (Châteaubourg-Domagné) : cession du lot n°9 sud à la société LEGENDRE DÉVELOPPEMENT ou toute société tierce s'y substituant

La Présidente expose :

Considérant la sollicitation écrite du promoteur immobilier LEGENDRE DÉVELOPPEMENT de se porter acquéreur du lot n°9 sud (soit 20 143 m² environ) situé parc d'activités La Gaultière (Châteaubourg-Domagné) afin d'y réaliser une plateforme logistique de 7 000 m² environ pour louer ledit bâtiment à une société de logistique, qui envisage la création de 30 emplois à terme ;

Considérant que le prix de vente habituellement pratiqué est de 30 € HT/m² ;

Considérant les caractéristiques particulières du lot n°9 sud, à savoir la présence de réseaux (dont réseaux EP et électricité) sur la parcelle qui nécessitent d'être déviés pour permettre l'implantation du bâtiment ;

Considérant qu'il est préférable et plus simple que ces travaux de dévoiement soient directement effectués par l'acquéreur ;

Considérant que le coût de ces travaux est globalement estimé à 100 000 € HT ;

Il vous est proposé :

-De vendre le lot n°9 sud (références cadastrales : E2621 et E2719 qui sera renumérotée E 2729), représentant une surface foncière d'environ 20 143 m², située parc d'activités La Gaultière, (Domagné), au bénéfice la société LEGENDRE DÉVELOPPEMENT ou toute autre société tierce s'y substituant, moyennant un prix de vente de 25€ HT/m² ;

-De préciser que LEGENDRE DÉVELOPPEMENT assurera à ses frais les travaux de dévoiement des réseaux nécessaires à l'implantation du bâtiment sur la parcelle ;

-De préciser que la signature de l'acte authentique de vente interviendra après la levée des conditions suspensives qui seront définies dans la promesse de vente (obtention d'un permis de construire, obtention du financement bancaire) ;

-De préciser que la base de la TVA sur marge sera précisée dans l'acte authentique de vente ;

-De préciser que la surface définitive cédée sera vérifiée par l'établissement d'un plan de bornage définitif ;

- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021_015 : Parcelle d'activités YK 10 (Etelles) : cession à la société JML IMMO (T2L) ou toute autre société tierce s'y substituant

La Présidente expose :

Considérant l'existence d'une parcelle d'activité de 35 210 m² environ (référence cadastrale : YK 10) dédiée à l'accueil d'activités économiques située sur la commune d'Etelles (lieu-dit Fourbras) à proximité de la ligne LGV et propriété de Vitré Communauté ;

Considérant qu'en septembre 2020 la société de transports T2L, basée à Etelles (85 salariés), spécialisée dans le transport routier de marchandises, a manifesté le souhait de se porter acquéreur de ladite parcelle afin d'implanter un bâtiment de 6 000 m² minimum destiné à répondre aux besoins de sa clientèle, ce qui se traduira par la création de 20 emplois à terme ;

Considérant les caractéristiques techniques particulières du terrain, à savoir la présence d'un volume de terre (non végétale) de 73 533 m³, nécessitant d'être évacuée ou, a minima, déplacée, afin de permettre l'implantation d'une construction ;

Considérant que le coût d'évacuation de la terre est de 8,50 € HT/m³ si évacuée en décharge et de 5 € HT/m² si déplacée sur la parcelle et constituée en merlon ;

Il vous est proposé :

-de céder la parcelle YK 10 située à Etelles, représentant une surface de 35 210 m² environ à la société JML IMMO ou toute société tierce s'y substituant, au prix de 5 € HT/m² ;

-de préciser que la parcelle est cédée en l'état, incluant la présence d'un volume de terre de 73 533 m³ ;

-de préciser que la signature de l'acte authentique de vente interviendra après la levée des conditions suspensives qui seront définies dans la promesse de vente (obtention d'un permis de construire, obtention du financement bancaire) ;

-de préciser que la vente de la parcelle sera conditionnée à l'obtention d'un permis de construire qui devra impérativement prévoir l'aménagement d'un merlon en partie Ouest et Nord de ladite parcelle afin de limiter les éventuelles nuisances sonores ;

- de préciser que la base de la TVA sur marge sera mentionnée dans l'acte authentique de vente ;
- de préciser que la surface définitive cédée sera vérifiée par l'établissement d'un plan de bornage définitif ;
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à la majorité des votants.

2 abstentions : Marie-Christine MORICE et Laurent FESSELIER

DC 2021_016 : Parc d'activités « La Briqueterie IV » (Vitré) : cession du lot n° 2 à la société TOURNEUX ou toute autre société tierce s'y substituant

La Présidente expose :

Considérant la sollicitation écrite de la SARL TOURNEUX (42 salariés), spécialisée dans les travaux de charpente, couverture, et d'étanchéité, pour se porter acquéreur du lot n°2 afin de disposer d'une surface de foncier complémentaire et à proximité de son implantation actuelle dans le but de développer son activité en proposant une nouvelle offre de service à sa clientèle par l'installation, notamment, d'un centre de traitement du bois et d'un espace de présentation et d'exposition pour sa clientèle ;

Il vous est proposé :

- De vendre le lot n°2 du parc d'activités « La Briqueterie IV » (Vitré) présentant une surface de 7 008 m² environ (références cadastrales : DH 357 p) au bénéfice de la société SARL TOURNEUX (Vitré), ou toute autre société tierce s'y substituant, moyennant un prix de vente de 32 € HT/ m²;
- D'approuver le cahier des charges de cession de terrain ;
- De préciser que la surface définitive du lot n°2 sera indiquée dans l'acte authentique de vente, après établissement d'un plan de bornage ;
- De préciser que la base de la TVA sur marge sera définie dans l'acte authentique de vente ;
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021_017 : Convention "cadre" de participation de Vitré Communauté aux projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité pour la période 2021-2023

La Président expose :

Considérant que depuis l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, seul le conseil régional de Bretagne est compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région ;

Considérant le rôle de l'industrie et l'effet d'entraînement qu'elle exerce sur le reste de l'économie, la Région Bretagne et Vitré Communauté souhaitent s'appuyer sur les 7 pôles de compétitivité bretons pour contribuer à renforcer l'attractivité et la compétitivité du territoire breton pour l'innovation ;

Considérant la décision du conseil régional de Bretagne de créer un régime d'aides en faveur des projets collaboratifs pilotés par les pôles de compétitivité, auquel les collectivités locales peuvent contribuer financièrement au moyen de la conclusion d'une convention de partenariat ;

Considérant que ladite convention « cadre » de partenariat signée en 2018 est arrivée à son terme fin 2020 ;

Considérant le nouveau projet de convention « cadre » de participation des collectivités partenaires à l'aide aux projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité pour la période 2021-2023 (ci-annexée), qui précise notamment que les projets éligibles à une aide financière de la Région Bretagne devront être labellisés par l'un des 7 pôles de compétitivité et devront associer au moins 2 entreprises et au moins 1 établissement d'enseignement supérieur/recherche. Ces mêmes projets devront aussi avoir vocation à développer un nouveau service/produit/procédé ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de renouveler ladite convention, malgré l'absence de projets collaboratifs identifiés sur le territoire sur la période 2018-2020, afin de permettre un taux d'aide publique plus important si des projets collaboratifs se réalisaient sur le territoire entre 2021 et 2023 :

- sans convention de partenariat, le taux d'aide des projets collaboratifs est fixé à 45 % pour les PME, 30 % pour les ETI et 25 % pour les grandes entreprises ;
- avec une convention de partenariat conclue avec Vitré Communauté, le taux d'aide des projets collaboratifs est fixé à 50 % pour les PME, 35 % pour les ETI et 30 % pour les grandes entreprises ;

Il vous est proposé :

- de conclure avec le Conseil Régional de Bretagne la convention « cadre » de participation des collectivités partenaires à l'aide aux projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité pour la période 2021-2023 ;
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021_018 : Politique dernier commerce : versement d'un fonds de concours à la commune de Saint-Aubin des Landes pour l'acquisition du fonds de commerce bar/tabac/jeux/épicerie/dépôt de pain

La Présidente expose :

Considérant que le projet concourt au maintien du dernier commerce de sa catégorie et qu'il s'inscrit dans la politique communautaire de revitalisation des centres-bourgs ;

Considérant que ladite opération, à savoir l'acquisition d'un fonds de commerce et de matériel ainsi que la réalisation de travaux d'embellissement du local commercial, destinée à maintenir le seul commerce multi-services qui existe sur la commune, fait bien partie des dépenses éligibles du dispositif « dernier commerce » ;

Considérant que l'aide communautaire du dispositif « dernier commerce » est fixée à 20 % maximum du montant hors taxes des dépenses éligibles, plafonnée à 20 000 € ;

Il vous est proposé :

- D'octroyer à la commune de Saint- Aubin des Landes une aide financière d'un montant maximum de 12 157 €, pour le projet susvisé, conformément aux dispositions inscrites dans les délibérations du conseil communautaire susmentionnées, fixant les conditions d'octroi du dispositif de soutien au dernier et seul commerce de sa catégorie ;
- De préciser que le montant définitif de l'aide et son versement interviendra à réception d'un état récapitulatif de dépenses visé par le Trésorier et des factures correspondant au plan de financement prévisionnel ;
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021_019 : Fonds d'aide à l'installation agricole (pass JA) : renouvellement de la convention opérationnelle avec la Chambre d'Agriculture de Bretagne et le syndicat des Jeunes Agriculteurs d'Ille-et-Vilaine

La Présidente expose :

Considérant que la durée de ladite convention opérationnelle avec la Chambre d'Agriculture et le syndicat des jeunes agriculteurs était établie à 12 mois, renouvelable une fois par tacite reconduction, soit jusqu'à décembre 2020 au plus tard ;

Considérant que le partenariat avec ces deux structures s'est avéré satisfaisant et particulièrement efficace, en facilitant la gestion et l'analyse des dossiers de demande de PASS JA attribués par Vitré Communauté au cours des années 2019 et 2020 ;

Il vous est proposé :

- D'approuver le renouvellement de la convention (annexée à la présente délibération) relative à la mise en place opérationnelle du « PASS JA » avec la Chambre d'Agriculture de Bretagne et le syndicat des jeunes agriculteurs d'Ille-et-Vilaine pour une durée de 2 ans (du 1 février 2021 au 31 janvier 2023), renouvelable une fois par tacite reconduction pour une durée de 12 mois (soit jusqu'au 31 janvier 2024) ;
- De déléguer au bureau communautaire la décision d'attribution de l'aide ;
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à la majorité des votants.

2 abstentions : Nicolas KERDRAON et Erwann ROUGIER

AMÉNAGEMENT - ENVIRONNEMENT

DC 2021_020 : Parc d'activités « La Briqueterie IV » (Vitré) : convention avec le SYMEVAL pour le transfert des réseaux d'alimentation en Eau Potable

La Présidente expose :

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du futur parc d'activités communautaire de La Briqueterie 4, situé sur le secteur des Boufforts à Vitré, Vitré Communauté a lancé une consultation pour la totalité des travaux de viabilisation le 16 juillet 2020 ;

Considérant que, dans l'attente de la mise en place par le SYMEVAL d'un marché de travaux pour l'adduction d'eau potable, Vitré Communauté a notifié le marché n°2020VC0182 à la société PLANCON-BARIAT pour le lot n°2 « Réseaux souples – eau potable » le 4 novembre 2020 ;

Considérant que le SYMEVAL détenant désormais la compétence de production et de distribution d'eau potable, les réseaux mis en place par l'entreprise PLANCON-BARIAT devront être contrôlés et rétrocédés au SYMEVAL ;

Considérant qu'il y a lieu de définir, dans une convention, les conditions techniques en phase d'étude et d'exécution des travaux d'adduction d'eau potable dont la prise en charge après leur achèvement est envisagée par le SYMEVAL ;

Il vous est proposé

- **De valider la convention de transfert au SYMEVAL des équipements d'adduction d'eau potable desservant le Parc d'Activités de la Briqueterie 4, situé sur la commune de Vitré ;**
- **D'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021_021 : Convention de rétrocession des réseaux d'assainissement eaux usées et des eaux pluviales - Lotissement "Domaine de la Vallée" - ZAC Villa Maria sur la commune de Saint Aubin des Landes

La Présidente expose :

Considérant l'intérêt de formaliser, par une convention tripartite, les conditions d'aménagement des espaces communs ainsi que leur transfert dans le domaine public, avec l'aménageur « Société Viabilis Aménageur du territoire », la commune de Saint Aubin des Landes et Vitré Communauté », du lotissement d'habitations dénommé « Domaine de la Vallée » - 48 lots sur un terrain situé sur l'îlot N1-2-3-4 de la ZAC Villa Maria sur la commune de Saint Aubin des Landes ;

Considérant que les équipements communs dont la prise en charge est envisagée par Vitré Communauté et soumis à la présente convention sont :

- Le réseau d'assainissement eaux usées ;
- Le réseau d'eaux pluviales urbaines ;

En contrepartie de la rétrocession des équipements dans le domaine public et des besoins en financement liés aux nouvelles constructions générées par le projet, l'aménageur « Société Viabilis Aménageur du Territoire » versera à Vitré Communauté 1 % du montant des travaux des ouvrages concernés ;

Considérant que la cession interviendra dans un délai de 2 mois après réception définitive, sans réserve, par la signature d'un acte notarié moyennant l'euro symbolique ;

Il vous est proposé :

- **De valider la convention tripartite relative à la rétrocession des espaces communs ;**
- **D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer ladite convention ;**
- **D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer l'acte notarié actant le transfert des équipements communs au domaine public communautaire.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

HABITAT - MOBILITÉS

DC_2021_022 : Garantie d'emprunt – ESPACIL Réhabilitation de 7 logements - TORCE

La Présidente expose :

Article 1 : Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de VITRE COMMUNAUTE accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 177664,00 € euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N°1116695 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Vitré Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4 : Madame La Présidente de Vitré Communauté est autorisée à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

GESTION DU PERSONNEL

DC_2021_023 : Attribution de chèques-cadeaux aux agents de Vitré Communauté

La Présidente expose :

Considérant que Vitré Communauté est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS), suite aux publications des lois n° 2007-148 et n°2007-209, qui imposent aux collectivités territoriales de définir une politique d'action sociale pour leurs agents et qui rendent obligatoire l'inscription au budget des dépenses de prestations sociales ;

Considérant que l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 dispose que « les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er janvier 1901 relative aux associations » ;

Considérant que dans le cadre des fêtes de fin d'année, il a été proposé l'attribution de chèques-cadeaux du Club Commerce du Pays de Vitré, d'un montant total de 30,00 € (3 chèques d'une valeur faciale de 10,00 €), à tous les agents de Vitré Communauté présents au 31 décembre 2020, quel que soit leur temps de travail, et que cette prestation n'est pas proposée par le CNAS ;

Considérant que les chèques-cadeaux bénéficient d'une exonération de cotisations et contributions sociales lorsqu'ils n'excèdent pas 5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale (soit 171€ en 2020) par agent et par année civile ;

Considérant l'inscription des crédits à l'article 6232 du budget 2020 ;

Il vous est proposé :

- **De valider l'attribution, pour l'année 2020, un carnet de 3 chèques-cadeaux de 10€, d'un montant total de 30€, à l'ensemble des agents de Vitré Communauté (titulaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé, apprentis, stagiaires gratifiés), quel que soit leur temps de travail, présents au 31 décembre 2020 ;**
- **D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente décision.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021_024 : Contrat de Collaborateur de Cabinet

La Présidente expose :

Considérant que l'effectif maximum de collaborateurs de cabinet pour Vitré Communauté est fixé à 3 personnes ;

Considérant que l'article 7 du décret n°87-1004 précise que :

- d'une part, le traitement indiciaire du collaborateur de cabinet ne peut pas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire ou celui du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité à la date de la présente délibération ;

- d'autre part, le montant des indemnités du collaborateur de cabinet ne peut pas être supérieur à 90% du montant du régime indemnitaire servi au titulaire de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire ou celui du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité à la date de la présente délibération ;

Considérant que les conditions de l'article 7 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifiés sont respectées ;

Considérant que le collaborateur du cabinet de la Présidente aura pour missions la coordination de son agenda et la gestion des relations institutionnelles et partenariales ;

Il vous est proposé :

- de créer un poste de collaborateur de cabinet à temps non complet (7/35h, 20%) à compter du 1^{er} février 2021. L'agent recruté sera rémunéré, en référence au grade d'attaché, indice de rémunération 544, conformément au plafond de rémunération mentionné ci-dessus ;

- d'autoriser la Présidente ou le Vice-président en charge des ressources humaines, à signer le contrat de travail et tout document y afférent.

L'agent pourra également bénéficier des indemnités prévues à l'article 7 du décret n°87-1004 et remboursement des frais de déplacement comme précisé à l'article 9 dudit décret.

Le contrat du collaborateur de cabinet prendra fin au plus tard au terme du mandat de l'autorité territoriale.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Fin de séance.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 23 h 15.

Fait à Vitré
Le 1^{er} février 2021

La Présidente de Vitré Communauté
Isabelle LE CALLENNEC

